



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-IX-127
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

24 SEP. 2026

De la publication le

24 SEP. 2026

Tarif des vacations funéraires

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à sa partie réglementaire ;

Vu l'art. L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu la délibération fixant les tarifs funéraires Del.2025-VI-124 du 1^{er} octobre 2025

CONSIDERANT que le montant de la vacation funéraire applicable dans la commune est actuellement de 23 euros ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser ce montant afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés à l'organisation et à la surveillance des opérations funéraires ;
CONSIDERANT que le montant de 25 euros correspond à la limite réglementaire applicable aux vacations funéraires ;
CONSIDERANT que la surveillance des opérations funéraires conduit les agents à intervenir dans un environnement marqué par le deuil, la tristesse et la détresse des familles, ce qui impose une disponibilité et une maîtrise professionnelle particulière ;
 Il est proposé de réajuster le tarif des vacations funéraires.

Maison funéraire		au 01/10/2025	au 01/10/2026
Vacation de police municipale	vacation	23,00 €	25,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08/09/2026,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **FIXE** le tarif de la vacation de police, lors des opérations funéraires à 25 € à compter du 1^{ER} Octobre 2026.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
 Guillaume GASSIE



Le Maire,
 Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.